



Donner ses biens les plus précieux dans la voie d'Allah

(Un discours d'Amir
Ahl Us-Sounnah دعوت بروقائمه العمانية)

Français

- Le chameau d'exception de Sayyiduna
Abu Dharr al-Ghifari رضي الله عنه
- Donation d'un verger bien-aimé
dans la voie d'Allah عنه
- Le miswak courbé
- Le poisson de Madinah

Shaykh Al-Tariqa Amir Ahl Us-Sounnah, fondateur de
Dawat-e-Islami Hazrat Allama Maulana Abu Bilal

**Muhammad Ilyas
Attar Qadri Razavi**

مؤيد
الدين

راہِ خُدا میں پیاری چیز دینا

Donner ses biens les plus précieux dans la voie d'Allah

Ce livret a été présenté en ourdou par le centre de recherche islamique de Dawat-e-Islami (*Al-Madina-tul-'Ilmiyyah*). Le **département de traduction (Dawat-e-Islami)** l'a traduit en français. Si vous trouvez une erreur dans la traduction ou la composition, veuillez en informer le département de traduction à l'adresse postale ou électronique ci-dessous afin d'obtenir des récompenses (Sawāb).

Département de traduction (Dawat-e-Islami)

Dawate Islami France

19 rue de Paris, 93380 Pierrefitte-sur-Seine, France

Tel : +33 6 58 94 83 51

E-mail:  french.translation@dawateislami.net

Donner ses biens les plus précieux dans la voie d'Allah

Une traduction française de “ *Rah e Khuda me Pyari cheez dena* ”



TOUS DROITS RÉSERVÉS

Copyright © 2025 Maktaba-tul-Madinah

Aucune partie de cette publication ne peut être reproduite ou transmise de quelque manière ou forme que ce soit ou par quelque moyen que ce soit, électronique, mécanique, photocopie, enregistrement ou autre, sans l'autorisation écrite préalable de Maktaba-tul-Madinah.

1^{ère} parution : Shaban-ul Moazzan 1447 AH – (Février 2026)
Traduit par : Le département de traduction (Dawat-e-Islami)
Éditeur : Maktaba-tul-Madinah
Quantité : -

PARRAINAGE

N'hésitez pas à nous contacter si vous souhaitez parrainer l'impression d'un livre religieux ou un livret pour la transmission des récompenses à des membres décédés de votre famille.

Maktaba-tul-Madinah

Aalami Madani Markaz, Faizan-e-Madinah Mahallah Saudagran,
Purani Sabzi Mandi, Bab-ul-Madinah, Karachi, Pakistan

✉ **E-mail :** global@maktabatulmadinah.com | feedback@maktabatulmadinah.com

☎ **Téléphone :** +92-21-34921389-93

🌐 **Web :** www.dawateislami.net | www.maktabatulmadinah.com

الْحَمْدُ لِلَّهِ رَبِّ الْعَالَمِينَ وَالصَّلَاةُ وَالسَّلَامُ عَلَى خَاتَمِ النَّبِيِّينَ
أَمَّا بَعْدُ فَأَعُوذُ بِاللَّهِ مِنَ الشَّيْطَانِ الرَّجِيمِ بِسْمِ اللَّهِ الرَّحْمَنِ الرَّحِيمِ

Invocation pour lire le livre

Lisez la Dou'a (invocation) suivante avant d'étudier un livre religieux ou une leçon islamique. Vous vous souviendrez de tout ce que vous étudiez إِنْ شَاءَ اللَّهُ :

اللَّهُمَّ افْتَحْ عَلَيْنَا حِكْمَتَكَ وَأَنْشُرْ
عَلَيْنَا رَحْمَتَكَ يَا ذَا الْجَلَالِ وَالْإِكْرَامِ

Traduction

Ô Allah عَزَّ وَجَلَّ ! Ouvre-nous les portes de la connaissance et de la sagesse, et aie pitié de nous ! Ô Celui Qui est Le Plus Glorieux et Le Plus Honorable ! (*Al-Mustatraf, vol. 1, p. 40*)

Note : Récitez la Salât sur le Prophète ﷺ une fois avant et après l'invocation.

Table des matières

Donner ses biens les plus précieux dans la voie d'Allah	1
Invocation d'Attār :	1
L'excellence de <i>la ṣalāt</i> sur le Bien-Aimé Prophète ﷺ	1
Le chameau d'exception de Sayyidunā Abū Dharr al-Ghifārī رَضِيَ اللهُ عَنْهُ	2
Le premier conseil.....	5
Le deuxième conseil.....	5
Le troisième conseil	6
Donation d'un verger bien-aimé dans la voie d'Allah عَزَّوَجَلَّ	7
Le miswāk courbé	9
Le poisson de Madinah	10

الْحَمْدُ لِلَّهِ رَبِّ الْعَالَمِينَ وَالصَّلَاةُ وَالسَّلَامُ عَلَى خَاتِمِ النَّبِيِّينَ
أَمَا بَعْدُ فَأَعُوذُ بِاللَّهِ مِنَ الشَّيْطَانِ الرَّجِيمِ بِسْمِ اللَّهِ الرَّحْمَنِ الرَّحِيمِ

Donner ses biens les plus précieux dans la voie d'Allah ¹

Invocation d'Attâr :

Ô Seigneur du Bien-Aimé Prophète صَلَّى اللهُ عَلَيْهِ وَآلِهِ وَسَلَّمَ ! À quiconque lit ou écoute le livret “ Donner ses biens les plus précieux dans la voie d'Allah ”, insuffle-lui la volonté intérieure d’offrir, avec un cœur joyeux, ce qu’ils ont de plus cher sur Ton chemin, et accorde-lui ainsi qu’à ses parents et à toute sa famille un pardon sans rendre des comptes.

أَمِيرُنْ بِجَاهِ خَاتِمِ النَّبِيِّينَ صَلَّى اللهُ عَلَيْهِ وَآلِهِ وَسَلَّمَ

L'excellence de *la ṣalāt* sur le Bien-Aimé Prophète ﷺ

Sayyidunā Abu Hurayrah رَضِيَ اللهُ عَنْهُ rapporte que le Bien-Aimé Prophète صَلَّى اللهُ عَلَيْهِ وَآلِهِ وَسَلَّمَ a dit : “ Quiconque écrit *la ṣalāt* sur moi dans un livre, les anges continueront à demander pardon pour lui tant que mon nom restera dans ce livre. ” ²

Chers Frères en Islam ! En général, nous avons l'habitude de ne donner voie d'Allah عَزَّوَجَلَّ que ce qui nous reste. Par exemple, si nous avons fini de manger et que nous n'avons plus besoin de nourriture, nous donnons les restes à une personne pauvre. De même, si un objet est conservé dans la maison et ne nous est plus utile, nous en faisons don à une mosquée ou à une madrasah. De même, si une cérémonie telle

¹ Ce discours a été prononcé par Shaykh ut-Ṭariqah, Amīr Ahl Us-Sounnah, fondateur de Dawat-e-Islami, ‘Allāmah Mawlana Abu Bilal Muhammad Ilyās ‘Attār Qadiri Ridawī Diyā’ī دَامَتْ بَرَكَاتُهُمُ الْعَالَمِيَّةُ le 22 Rabi’ ul-Ākhir 1411 AH (10 novembre 1990) dans le premier Madani centre de Dawat-e-Islami, Jāmi‘ Masjid Gulzār-e-Ḥabīb, Karachi, lors du rassemblement hebdomadaire inspiré de la Sounnah des dévots du Bien-Aimé Prophète صَلَّى اللهُ عَلَيْهِ وَآلِهِ وَسَلَّمَ. Il a été préparé pour publication par le département “ Discours d’Amīr Ahl Us-Sounnah ” d’Al-Madinat-ul-‘Ilmiyyah

² Al-Mu‘jam ul-Awsaṭ, vol. 1, p. 497, Hadith 1835

Donner ses biens les plus précieux dans la voie d'Allah

qu'un mariage a lieu et qu'une abondance de nourriture est préparée pour les invités, mais qu'en raison d'un imprévu ou de la pluie, peu de personnes se présentent et que quelques marmites restent pleines, nous apportons ces restes à un orphelinat ou à un hôpital. Ainsi, notre pratique générale consiste à ne donner dans la voie d'Allah **عَزَّوَجَلَّ** que les choses qui ne nous sont plus utiles.

À l'inverse, nos pieux prédécesseurs ne se contentaient pas d'offrir leurs surplus ; ils donnaient dans la voie d'Allah **عَزَّوَجَلَّ** ce qu'ils avaient de meilleur, de plus précieux et de plus utile. Pour nous encourager, un récit édifiant et porteur de foi est présenté à ce sujet :

Le chameau d'exception de Sayyidunā Abū Dharr al-Ghifārī **رَضِيَ اللهُ عَنْهُ**

Sayyidunā Abū Dharr al-Ghifārī **رَضِيَ اللهُ عَنْهُ** vivait dans un village près de Madīna Tul-Munawwarah. Il possédait quelques chameaux et avait un berger frêle pour l'aider à subvenir à ses besoins.

Un jour, un membre des Banū Sulaym s'approcha de lui et lui demanda : “ Sayyidi ! Si vous me le permettez, je resterai en votre compagnie afin de bénéficier de vos enseignements spirituels et d'aider également votre berger. ”

Sayyidunā Abū Dharr al-Ghifārī **رَضِيَ اللهُ عَنْهُ** répondit : “ Si tu veux demeurer avec moi, tu dois m'obéir. ”

Il demanda : “ Sayyidi ! En quoi dois-je vous obéir ? ”

Il répondit : “ Chaque fois que je te demanderai de donner quelque chose de ma fortune dans le sentier d'Allah **عَزَّوَجَلَّ**, tu devras donner le meilleur. ” Il accepta cette condition et commença à résider à son service.

Un jour, quelqu'un demanda à Sayyidunā Abū Dharr Al-Ghifārī **رَضِيَ اللهُ عَنْهُ** : “ Des pauvres se sont installés ici, au bord de la rivière ; si possible, aide-les, s'il te plaît. ”

Il appela l'individu des Banū Sulaym et lui donna l'ordre suivant : “ Apporte un chameau. ” L'homme alla vers les chameaux et choisit le meilleur d'entre eux, mais il se dit alors que ce chameau était utile pour le transport de Sayyidunā Abū Dharr al-Ghifārī **رَضِيَ اللهُ عَنْهُ** et qu'il était également docile. Comme l'objectif était simplement

de distribuer de la viande, il présenta à la place une chamelle de haute qualité, de second choix.

Lorsque Sayyidunā Abū Dharr al-Ghifārī رَضِيَ اللهُ عَنْهُ vit cette chamelle, il dit à l'homme : “ Tu as commis un abus de confiance. ” L'homme comprit immédiatement et présenta le meilleur chameau pour l'abattage. Sayyidunā Abū Dharr al-Ghifārī رَضِيَ اللهُ عَنْهُ lui dit alors : “ Compte toutes les maisons situées au bord de la rivière et inclue ma maison dans ce décompte. Ensuite, abats le chameau et distribue une portion égale de viande à chaque maison. Assure-toi qu'aucune portion de viande supplémentaire par rapport à ce que les autres reçoivent n'entre dans ma maison. ”

Une fois la viande de chameau distribuée, Sayyidunā Abū Dharr al-Ghifārī رَضِيَ اللهُ عَنْهُ convoqua l'individu et lui demanda : “ Avais-tu oublié la condition convenue entre nous concernant l'utilisation de notre fortune au service d'Allah عَزَّوَجَلَّ ? ”

Il répondit : “ Sayyidī ! Je n'avais pas oublié ; au contraire, je m'en souvenais et j'avais initialement choisi ce même excellent chameau. Cependant, j'ai ensuite pensé qu'il s'agissait de votre moyen de transport et qu'il vous était très utile, alors je l'ai laissé uniquement par égard pour vos besoins. ”

Sayyidunā Abū Dharr al-Ghifārī رَضِيَ اللهُ عَنْهُ lui demanda : “ As-tu vraiment laissé ce chameau uniquement pour répondre à mon besoin ? ” Il répondit : “ Oui, Sayyidī ! C'était vraiment pour répondre à votre besoin et il n'y avait aucun autre but. ”

Sayyidunā Abū Dharr al-Ghifārī رَضِيَ اللهُ عَنْهُ dit alors : “ Ne veux-tu pas que je t'informe du jour de mon véritable besoin ? Écoute ! Le jour de mon véritable besoin et de ma réelle nécessité sera celui où je serai déposé seul dans la fosse de la tombe. Quant à la richesse, elle a trois actionnaires :

1. **Le destin** : qui ne tient compte de personne lorsqu'il reprend la richesse.
2. **L'héritier** : qui attend que vous mouriez pour s'emparer de votre richesse.

Donner ses biens les plus précieux dans la voie d'Allah

3. **Le troisième actionnaire, c'est vous-même :** (Lorsque le destin et l'héritier ne montrent aucun relâchement dans la prise de la richesse, pourquoi tardez-vous à prendre votre part ? Accumulez pour votre au-delà en donnant la meilleure richesse possible sur le chemin d'Allah عَزَّوَجَلَّ.) ”

Cela dit, il رَضِيَ اللهُ عَنْهُ récita le verset d'ouverture de la quatrième partie :

لَنْ تَنَالُوا الْبِرَّ حَتَّى تُنْفِقُوا مِمَّا تُحِبُّونَ

Vous n'atteindrez jamais la vertu tant que vous ne dépensez pas la chose qui vous est chère dans le chemin d'Allah. ¹

Il ajouta : “ C'est pourquoi je dépense la richesse qui m'est la plus chère dans le chemin d'Allah عَزَّوَجَلَّ afin de la conserver pour mon au-delà. ” ²

Ô dévots du Bien-Aimé Prophète صَلَّى اللهُ عَلَيْهِ وَآلِهِ وَسَلَّمَ ! Quelle magnifique attitude religieuse de Sayyidunā Abū Dharr al-Ghifārī رَضِيَ اللهُ عَنْهُ, qui dépensait ses biens les plus chers dans le chemin d'Allah عَزَّوَجَلَّ afin de les conserver pour l'au-delà. Si seulement nos yeux s'ouvraient et que nous devenions nous aussi ceux qui méditent sur ce verset béni :

لَنْ تَنَالُوا الْبِرَّ حَتَّى تُنْفِقُوا مِمَّا تُحِبُّونَ

Vous n'atteindrez jamais la vertu tant que vous ne dépensez pas la chose qui vous est chère dans le chemin d'Allah. ³

Rappelez-vous ! Vous recevrez une récompense proportionnelle à la qualité de ce que vous donnez dans le chemin d'Allah عَزَّوَجَلَّ, car le monde est le champ de culture de l'au-delà ; vous récolterez ce que vous semez. ⁴

Hélas ! Notre mentalité est telle que lors d'occasions telles que les mariages, nous mangeons d'abord nous-mêmes, puis nous envoyons les restes aux employés, aux

¹ Saint Coran, Sourate Āl-I-‘Imrān, verset 92 ; traduction de Kanz ul-imān

² Tafsīr Ad-Durr ul-Manthūr, partie 4, Sourate Āl-I-‘Imrān, sous le verset 92, vol. 2, p. 261

³ Saint Coran, Sourate Āl-I-‘Imrān, verset 92 ; traduction tirée de Kanz ul-imān

⁴ Fayḍ ul-Qadīr, vol. 3, p. 728, sous le hadith 4273, résumé

voisins pauvres, aux orphelinats et aux madrasahs. Il faudrait qu'au lieu de dépenser des centaines de milliers de roupies pour un mariage, nous préparions au moins un grand pot de nourriture dans l'intention de le distribuer uniquement aux pauvres de votre ville.

Le premier conseil

Chers Frères en Islam ! Sayyidunā Abū Dharr al-Ghifārī رَضِيَ اللهُ عَنْهُ a mentionné trois choses à la personne qui le servait, dont la première était : “ Le destin : il ne tient compte de personne lorsqu’il reprend la richesse. ” En effet, il en est exactement ainsi ; lorsque le destin en décide ainsi, il enlève la richesse d'une personne avec une grande indifférence, réduisant en cendres en un clin d'œil des entreprises d'une valeur de millions, voire de milliards. Le destin ne fait aucune distinction entre les riches et les pauvres, et n'attend pas le moment opportun ; il prend sa part intégrale. Lorsque le destin prévaut, un jeune homme plein de vie peut devenir victime de la mort en un instant. Dans le passé, on a vu de nombreux jeunes dont les parents ne leur permettaient pas d'assister aux rassemblements inspirés de la Sounnah de Dawat-e-Islami, craignant qu'ils ne deviennent des “ Imam ” et ne se tournent vers la religion. Hélas ! Ces pauvres âmes sont décédées dans la fleur de l'âge.

Le deuxième conseil

Le deuxième point que Sayyidunā Abū Dharr al-Ghifārī رَضِيَ اللهُ عَنْهُ a mentionné à la personne à son service était : “ Le deuxième actionnaire de ta fortune est “ l'héritier ”, qui attend que vous mouriez pour s'emparer de votre richesse. ” En effet, on observe aujourd'hui que les héritiers attendent souvent que leurs parents âgés rendent leur dernier souffle pour pouvoir prendre possession de leurs biens et de leurs richesses. Une personne passe toute sa vie à accumuler des richesses, mais elle ignore comment ses héritiers traiteront ces richesses après son décès. Parfois, les héritiers lancent même des entreprises illégales en utilisant la fortune du défunt.

Par exemple, il y avait un homme très religieux qui participait chaque semaine au rassemblement inspiré de la Sounnah de Dawat-e-Islami, l'organisation religieuse des dévots du Bien-Aimé Prophète صَلَّى اللهُ عَلَيْهِ وَآلِهِ وَسَلَّمَ. Avant son décès, il avait acheté un magasin, mais quelque temps plus tard, il est tombé gravement malade et est décédé.

Donner ses biens les plus précieux dans la voie d'Allah

Après son décès, certains de ses héritiers ont utilisé la fortune qu'il avait laissée pour commencer à vendre des cassettes vidéo de films, de séries et de musique dans ce même magasin. Cela s'est produit malgré le fait que le défunt gagnait sa vie de manière halāl et évitait strictement les revenus harām.

Quoi qu'il en soit, la fortune laissée par une personne décédée appartient à ses héritiers ; c'est à eux qu'il appartient de décider comment l'utiliser. Si le défunt n'a pas donné une éducation appropriée à ses héritiers, il est peu probable qu'ils l'utilisent correctement ; au contraire, cette fortune pourrait les inciter à commettre des péchés. C'est pourquoi, lorsque Maslamah b. 'Abd ul-Malik s'est présenté devant Sayyidunā 'Umar b. 'Abd Il-'Azīz رَحْمَةُ اللَّهِ عَلَيْهِ et lui a demandé : “ Sayyidi ! S'il vous plaît, confiez moi ainsi qu'à d'autres, un testament concernant vos enfants afin que nous puissions assurer leur subsistance après vous ”, il رَحْمَةُ اللَّهِ عَلَيْهِ répondit : “ Les enfants d'Umar ne peuvent être que de deux types : pieux ou mauvais. S'ils sont pieux, je n'ai pas à m'inquiéter pour eux, car Allah عَزَّوَجَلَّ Lui-Même les rendra indépendants. S'ils sont mauvais, pourquoi devrais-je leur fournir des richesses et les aider ainsi à désobéir à Allah عَزَّوَجَلَّ ? ”¹

Chers frères en Islam ! Qu'il s'agisse de dépenser leur fortune sur le chemin d'Allah عَزَّوَجَلَّ ou dans des activités futiles, les cœurs des jeunes sont généralement plus ouverts que ceux des personnes âgées. Par conséquent, si un père n'a pas une mentalité religieuse et n'a pas élevé ses enfants correctement, ceux-ci gaspilleront leur fortune dans des péchés après son décès. Si un père est un homme fortuné et qu'il est devenu âgé, les enfants non éduqués crient extérieurement “ Père, Père ”, mais en réalité, ils attendent le moment où leur “ père bien-aimé ” quittera leur chemin afin de pouvoir se livrer ouvertement à des festivités, en pensant : “ Père est vraiment radin ; il nous coupe de tous nos petits plaisirs. ”

Le troisième conseil

Le troisième point que Sayyidunā Abu Dharr al-Ghifārī رَضِيَ اللَّهُ عَنْهُ a mentionné à la personne à son service était : “ Le troisième actionnaire de ta richesse, c'est toi-même. ” (Signification : lorsque le destin et l'héritier ne font aucune concession

¹ Mukāshafat ul-Qulūb, p. 143, résumé

pour prendre la richesse, pourquoi tardes-tu à prendre ta part ? Dans la mesure du possible, donnez la plus grande partie de votre richesse dans la voie d'Allah ﷺ et accumulez-la pour votre au-delà.)

Ô dévots du Bien-Aimé Prophète ﷺ ! À l'instar de Sayyidunā Abū Dharr al-Ghifārī رَضِيَ اللهُ عَنْهُ, d'autres nobles compagnons étaient également animés par l'esprit d'altruisme islamique (إيثار). Découvrez une histoire inspirante sur l'altruisme de Sayyidunā Abū Ṭalḥah al-Anṣārī رَضِيَ اللهُ عَنْهُ et cultivez l'altruisme en vous.

Donation d'un verger bien-aimé dans la voie d'Allah ﷺ

Sayyidunā Anas رَضِيَ اللهُ عَنْهُ rapporte que Sayyidunā Abū Ṭalḥah al-Anṣārī رَضِيَ اللهُ عَنْهُ était le plus riche des nobles compagnons en termes de biens, et qu'il possédait le plus grand nombre de vergers. Il possédait un magnifique verger nommé “ Bayruḥā ” (بَيْرُحَا), qui contenait une eau très douce. Ce verger avait également l'honneur d'être visité par le Bien-Aimé Prophète ﷺ, qui venait y boire son eau.

Lorsque le verset béni suivant fut révélé :

لَنْ تَنَالُوا الْبِرَّ حَتَّى تُنْفِقُوا مِمَّا تُحِبُّونَ ۗ

Vous n'atteindrez jamais la vertu tant que vous ne dépensez pas la chose qui vous est chère dans le chemin d'Allah. ¹

Sayyidunā Abū Ṭalḥah al-Anṣārī رَضِيَ اللهُ عَنْهُ se présenta devant la cour du Bien-Aimé Prophète ﷺ et déclara : “ Ô Messager d'Allah ﷺ ! De tous mes vergers, Bayruḥā est celui que j'aime le plus. Puisqu'Allah ﷺ a ordonné que l'on donne ce que l'on aime sur Son chemin, je souhaite donner mon verger préféré, Bayruḥā, en charité sur le chemin d'Allah ﷺ. ”

Le Bien-Aimé Prophète ﷺ en fut extrêmement satisfait et lui conseilla :

¹ Saint Coran, sourate Āl-I-‘Imrān, verset 92 ; traduction tirée de Kanz ul-īmān

Donner ses biens les plus précieux dans la voie d'Allah

“ Distribue-le parmi tes proches parents. ” En conséquence, Sayyidunā Abū Ṭalḥah al-Anṣārī رَضِيَ اللهُ عَنْهُ distribua ce verger parmi ses proches. ¹

Ô dévots des compagnons et de la famille du Prophète صَلَّى اللهُ عَلَيْهِ وَآلِهِ وَسَلَّمَ ! Observez ! Sayyidunā Abū Sayyidunā Abū Ṭalḥah al-Anṣārī رَضِيَ اللهُ عَنْهُ a entendu un seul verset du Saint Coran et a immédiatement donné son verger le plus cher en charité dans le chemin d'Allah عَزَّوَجَلَّ ; alors que nous, malgré avoir entendu les versets du Saint Coran à plusieurs reprises, nous n'agissons pas en conséquence. Réfléchissez un instant ! Un verset coranique nous a-t-il déjà touchés ? Par exemple, en entendant ce verset :

لَنْ تَنَالُوا الْبِرَّ حَتَّى تُنْفِقُوا مِمَّا تُحِبُّونَ ه

*Vous n'atteindrez jamais la vertu tant que vous ne dépensez pas la chose qui vous est chère dans le chemin d'Allah.*²

— nous a-t-il influencés au point de donner notre objet préféré dans le chemin d'Allah عَزَّوَجَلَّ ? Par exemple, avons-nous donné notre montre, notre mouchoir ou notre stylo préféré dans Son chemin ?

Souvenez-vous ! Donner dans le chemin d'Allah عَزَّوَجَلَّ ne se limite pas à donner à une personne démunie ou pauvre ; au contraire, si vous offrez un objet cher à un frère en Islam que vous connaissez, cela est également considéré comme un don dans le chemin d'Allah عَزَّوَجَلَّ et vous serez récompensé pour cela. À quel point les nobles compagnons رَضِيَ اللهُ عَنْهُمْ étaient-ils réceptifs ! Chaque fois qu'ils entendaient un verset du noble Coran ou une déclaration du Bien-Aimé Prophète صَلَّى اللهُ عَلَيْهِ وَآلِهِ وَسَلَّمَ, son impact descendait immédiatement dans leurs cœurs et ils agissaient en conséquence.

Réfléchissez ! L'idée d'agir immédiatement nous a-t-elle déjà traversé l'esprit lorsque nous avons entendu un verset ou un hadith béni ? Peut-être jamais. Hélas !

¹ Ṣaḥīḥ ul-Bukhārī, vol. 1, p. 493, Hadith 1461, sélectionné

² Saint Coran, sourate Āl-I-Imrān, verset 92 ; traduction tirée de Kanz ul-imān

Cela ne nous touche pas ; nos cœurs ne sont plus spirituellement vivants et, malheureusement, la force de notre foi est devenue extrêmement faible.

Ô dévots du noble Prophète salla ! Notre Bien-Aimé Prophète صَلَّى اللهُ عَلَيْهِ وَآلِهِ وَسَلَّمَ pratiquait également l'altruisme de manière magnifique.

Le miswāk courbé

Un jour, le Bien-Aimé Prophète صَلَّى اللهُ عَلَيْهِ وَآلِهِ وَسَلَّمَ était en voyage. Il se procura deux miswāks (bâtons à dents), l'un droit et l'autre légèrement courbé. Le Messenger d'Allah صَلَّى اللهُ عَلَيْهِ وَآلِهِ وَسَلَّمَ offrit le *miswāk* droit à son compagnon et garda le miswāk courbé pour lui-même. Le compagnon lui dit : “ Vous auriez dû garder le *miswāk* droit et me donner le courbé. ”

Il صَلَّى اللهُ عَلَيْهِ وَآلِهِ وَسَلَّمَ répondit : “ Lorsque deux voyageurs ou deux musulmans restent ensemble, même pour un court moment, ils seront interrogés le Jour du Jugement sur la manière dont ils se sont traités l'un l'autre. ”¹

Ô dévots du Noble Prophète صَلَّى اللهُ عَلَيْهِ وَآلِهِ وَسَلَّمَ ! Réfléchissez ! Comment nous comportons-nous avec nos semblables ? De nos jours, même les parents sont traités avec grossièreté, sans parler des droits des autres. Si la mère dit quelque chose, elle est immédiatement réprimandée ; si le père parle, on lui répond de manière brusque et insolente ; et si les frères et sœurs disent quoi que ce soit, ils sont réprimandés.

Si une conversation a lieu à la maison, elle ne peut se dérouler sans réprimandes, et une attitude dure est adoptée, telle que : “ Pourquoi ce travail n'a-t-il pas été fait ? ”, “ Pourquoi cette chose est-elle posée ici ? ”, “ Pourquoi cet endroit n'a-t-elle pas été nettoyé ? ”, etc. Ces individus stupides qui adoptent une attitude aussi dure dans leur foyer font en sorte que les membres de leur famille soient déçus par eux.

Si un jeune, qui a l'habitude de se disputer et de se montrer mal élevé à la maison, se retrouve associé à l'environnement religieux de Dawat-e-Islami (le mouvement religieux des dévots du Bien-Aimé Prophète صَلَّى اللهُ عَلَيْهِ وَآلِهِ وَسَلَّمَ), se laisse pousser la barbe conformément à la Sounnah et se couvre la tête d'un *‘imāmah* inspiré de la

¹ Iḥyā' ul-'Ulūm, vol. 2, p. 218, résumé

Donner ses biens les plus précieux dans la voie d'Allah

Sounnah, mais continue à adopter une attitude dure envers sa famille, alors les membres de la famille commencent à critiquer l'environnement religieux de Dawat-e-Islami. N'oubliez pas ! Toutes les fautes ne sont pas effacées instantanément dès que l'on rejoint l'environnement religieux de Dawat-e-Islami ; elles sont plutôt corrigées progressivement.

Si quelqu'un critique Dawat-e-Islami, au lieu de se disputer avec lui, il faut corriger ses propres défauts et dire aux critiques : “ Si vous avez été contrariés par nos défauts, veuillez nous pardonner ; **إِنْ شَاءَ اللَّهُ**, vous ne serez plus contrariés à l'avenir. ” Les Frères en Islam qui menacent ceux qui critiquent Dawat-e-Islami, par exemple en disant “ nous ferons ceci ou cela ”, ou si un membre de la famille parle en mal de Dawat-e-Islami, ils les effraient en disant “ nous allons nous enfuir de la maison ” ou “ nous allons casser la vaisselle ”, etc. Ces personnes devraient agir avec sagesse et prudence.

Au lieu d'adopter un ton menaçant, ils devraient expliquer les choses à ceux qui critiquent avec amour et affection. Regardez ! Tant que notre bonne nature ne se manifesterait pas devant les gens et que nous n'éteindrions pas la haine pour allumer les lampes de l'amour, il n'y aura pas de lumière ; au contraire, l'obscurité restera. Par conséquent, la réforme de soi, tant intérieure qu'extérieure, est essentielle.

Chers frères en Islam ! Le célèbre compagnon, Sayyidunā ‘Abdullāh b. ‘Umar **رَضِيَ اللَّهُ عَنْهُمَا** avait également l'habitude de faire de grands sacrifices.

Le poisson de Madinah

Un jour, Sayyidunā ‘Abdullāh b. ‘Umar **رَضِيَ اللَّهُ عَنْهُمَا** tomba malade et dit à Sayyidunā Nāfi‘ **رَضِيَ اللَّهُ عَنْهُ** : “ J'ai envie de manger du poisson rôti. ” À cette époque, il n'y avait pas de poisson à Madina Tul-Munawwarah. Sayyidunā Nāfi‘ **رَضِيَ اللَّهُ عَنْهُ** chercha partout et finit par trouver un poisson pour un dirham et demi. Sayyidunā Nāfi‘ **رَضِيَ اللَّهُ عَنْهُ** raconte : “ Je l'ai rôti et l'ai présenté à Sayyidunā ‘Abdullāh b. ‘Umar **رَضِيَ اللَّهُ عَنْهُمَا**. ”

Entre-temps, un mendiant arriva, et Il **رَضِيَ اللَّهُ عَنْهُ** dit : “ Donne-lui ce poisson. ”

“ J'ai répondu : “ Sayyidi ! J'ai eu beaucoup de mal à trouver cela et c'est votre souhait ; je vais donc donner la valeur de ce poisson au mendiant. ”

Il répondit : “ Non, donne-lui ce poisson. ” Ainsi, il lui donna le poisson.

Lorsque le mendiant fut parti, Sayyidunā Nāfi^c رَضِيَ اللهُ عَنْهُ le suivit, le racheta pour un dirham et demi et le lui offrit à nouveau.

Sayyidunā ‘Abdullāh b. ‘Umar رَضِيَ اللهُ عَنْهُمَا demanda : “ Comment ce poisson est-il revenu ? ”

Je répondis : “ Sayyidi ! Je l'ai racheté au mendiant pour un dirham et demi. ”

Il رَضِيَ اللهُ عَنْهُمَا répondit : “ Va lui donner ce poisson également, et laisse-lui aussi le dirham et demi, car j'ai entendu le Messager d'Allah صَلَّى اللهُ عَلَيْهِ وَآلِهِ وَسَلَّمَ dire que quiconque renonce à quelque chose qu'il désire, Allah عَزَّوَجَلَّ efface ses péchés. ”¹

Ô dévots du Bien-Aimé Prophète صَلَّى اللهُ عَلَيْهِ وَآلِهِ وَسَلَّمَ ! Avez-vous vu ? Sayyidunā ‘Abdullāh b. ‘Umar رَضِيَ اللهُ عَنْهُمَا n'a pas mangé le poisson malgré son envie et l'a donné dans le sentier d'Allah عَزَّوَجَلَّ.

Si seulement nous pouvions devenir comme eux : lorsqu'un objet que nous aimons se trouve devant nous, notre cœur est tenté, notre nature y est attirée et nous le désirons, mais soudain, nous nous souvenons de ce hadith béni : “ *Quiconque renonce à quelque chose qu'il désire, Allah عَزَّوَجَلَّ efface ses péchés* ”², et nous offrons alors cet objet préféré à un musulman, un voisin ou un jeune frère ou une jeune sœur. Faire l'aumône aux membres de sa famille apporte une plus grande récompense ; إِنَّ شَأْنَهُ, cette bonne nouvelle du pardon sera également pour nous.

Malheureusement, notre situation est tout autre. Lorsque nous nous asseyons pour manger, nous tirons vers nous les meilleurs morceaux de viande. Même si nous avons l'intention de donner dans la voie d'Allah عَزَّوَجَلَّ, nous prenons les restes de nourriture et les donnons à une personne pauvre.

Malheureusement, notre manière de faire l'aumône est telle que, tant que la nourriture nous est utile, nous la gardons ; et ce n'est que lorsqu'il y a un risque qu'elle périmé que nous la donnons en charité. De nos jours, chaque foyer possède un réfrigérateur, on y conserve donc les restes. Puis, lorsque deux ou trois jours

¹ Iḥyā' ul-'Ulūm, vol. 3, p. 114, résumé

² Al-Kāmil fi Du'afā' Ir-Rijāl, vol. 6, p. 223, résumé

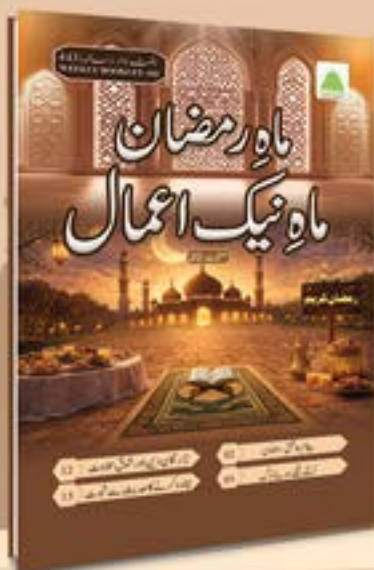
Donner ses biens les plus précieux dans la voie d'Allah

passent et que le goût a légèrement changé — la rendant peu appétissante pour nous — on la donne à une personne pauvre.

Qu'Allah **عَزَّوَجَلَّ** nous accorde la capacité de donner nos biens les plus chers en charité sur Son chemin.

اٰمِيْنُ بِجَاهِ خَاتِمِ النَّبِيِّنَّ صَلَّى اللهُ عَلَيْهِ وَآلِهِ وَسَلَّمَ

Prochain livret hebdomadaire



Dawate Islami France

19 rue de Paris, 93380 Pierrefitte-sur-Seine, France

Tel : +33 6 58 94 83 51

Web: www.maktabatulmadinah.com | **E-mail:** french.translation@dawateislami.net